



2 rue Bécot
22500 Paimpol
bipedesdugoelo@bipedesdugoelo.fr

ADHÉSION 2024/2025 RENOUVELLEMENT

Votre identité

N° de licence :

Nom :

Prénom :

Adhésion

4 formules d'adhésion vous sont *proposées*.
Entourez le tarif de celle à laquelle vous adhérez

Randonnée

Marche Aquatique
donne également accès
à la randonnée

Licence prise aux « Bipèdes du Goëlo »

38€

58€

Si licence prise dans un autre club

15€

35€

Règlement par chèque à l'ordre des Bipèdes du Goëlo **mais de préférence par la plateforme Yapla :**
Formulaire d'inscription en ligne accessible par le lien disponible sur notre
site : <https://bipedesdugoelo.fr/>

Approbation du règlement intérieur

J'atteste avoir pris connaissance du [règlement intérieur de l'association](#) « Bipèdes du Goëlo » et
l'approuver dans son intégralité

Date et Signature précédées de la mention « Lu et approuvé »

Certificat d'Absence de Contre-Indication médicale à la pratique des activités de marche aquatique et de randonnée pédestre

Attention : L'appréciation de sa santé relève de la responsabilité de chaque pratiquant.

Pour le renouvellement annuel de la licence, la FFRandonnée a établi la règle suivante :

Le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du questionnaire santé fourni par la FFR. Ce
questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

- J'atteste avoir complété en toute honnêteté [l'auto-questionnaire de santé](#).
- Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à une annulation des garanties de
l'assurance souscrite par la fédération

Date et Signature précédées de la mention « Fait pour servir et valoir ce que de droit »

Si vous répondez OUI à une ou plusieurs de ces questions,
nous vous conseillons vivement de consulter votre médecin en lui présentant ce questionnaire
rempli pour solliciter son avis sur la poursuite de votre pratique.

Cas particuliers : Si vous reprenez votre activité après une interruption de deux saisons ou plus, vous
devez fournir un certificat médical

Si vous envisagez de participer à des compétitions ou à des événements sportifs assimilés comme tels
par la FF Randonnée, vous devez continuer à fournir obligatoirement un certificat médical de moins de
6 mois une fois tous les 3 ans.